



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 23 mars 2017**

**DELIBERATION N° 45/ 3/2017 : MODIFICATION DU PROTOCOLE DE RESILIATION DE LA ZAC  
BAS-PAYS**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 mars 2017.*

**Présents Titulaires : 36**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Danielle AMOUROUX, Philippe FRANCOIS à Laurence PAGES, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Absents Excusés : 2**

Messieurs, Alain CRIVELLA, Jean-Louis IBRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 26 avril 2016, le Grand Montauban Communauté d'agglomération a approuvé le protocole de résiliation de la ZAC BAS PAYS.

L'article 3.2 dudit protocole signé le 29 avril 2016 indique que « La propriété de l'ensemble des biens immobiliers appartenant à M3RA au titre de la Concession d'Aménagement de la ZAC Bas-Pays et dont la liste est annexée au présent Protocole [annexe 2] et [annexe 3] est transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à la date de résiliation de la Concession d'Aménagement.

La réitération de ce transfert de propriété interviendra par acte authentique.

L'annexe 2 correspond à la liste des parcelles commercialisables. Ces parcelles ont fait l'objet de l'estimation par France Domaine.

L'annexe 3 correspond à la liste des parcelles aménagées en espaces publics.

L'annexe 4 établit la liste des équipements publics non encore remis à la collectivité concédante».

Il ressort du cadastre que les annexes 2 et 3 du protocole sont à compléter par des parcelles supplémentaires devant figurer au nombre de celles reprises par le Grand Montauban :

Numéro cadastral	Superficie	Adresse
CK 889	46 m <sup>2</sup>	BAS PAYS – Equipements publics
DK 1266	12 m <sup>2</sup>	PELYGRY – Equipements publics
CO 755	2 429 m <sup>2</sup>	FALGARINE EST – Lot Gi6
CM 776	4 476 m <sup>2</sup>	BAS PAYS NORD – Lot Gi8
CM 786	6 914 m <sup>2</sup>	BAS PAYS NORD – Lot Gi8

Par conséquent il y a lieu de compléter par avenant le protocole de résiliation, par la modification de ces annexes 2 et 3 complétant la liste des parcelles reprises et l'ajout des fiches parcellaires correspondantes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le service des évaluations domaniales a été consulté pour avis complémentaire à l'avis délivré au moment de la reprise.

Il y a lieu de relever que les parcelles omises ne modifient pas la valorisation des parcelles au sein du protocole de résiliation, conformément à l'avis de France Domaine en date du 12 janvier 2017.

Par ailleurs, il y a lieu de relever que des participations en cours de règlement ont été omises. L'annexe 6 du protocole de résiliation sera donc modifiée en conséquence.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 mars 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord portant résiliation de la concession ZAC Bas-Pays, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord portant résiliation de la concession ZAC Bas-Pays, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**2 8 MARS 2017**

De sa publication le :

**2 8 MARS 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 mars 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

